1854.]

BILL.

[No. 43.

Acte pour incorporer la ville de Whitby et en définir les limites.

TTENDU que les habitants du township de Whitby, résidant dans les Préambule. bornes et limites ci-après désignées, ont demandé par pétition à la législature que le dit township fût incorporé en une ville, et attendu que la population du dit township s'élève à environ deux mille trois cents habi-5 tants, et attendu qu'il est expédient et nécessaire d'accéder à la demande des pétitionnaires, et que la chose serait pour l'avantage et la commodité des dits habitants; à ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit:-

I. L'étendue de territoire compris dans les bornes ou limites ci-après dési- La ville de gnées sera incorporée en une ville qui sera appelée et désignée sous le nom Whitby constituée. 10 de Ville de Whitby.

II. Les parties des actes des corporations municipales du Haut-Canada Toutes les disqui se rapportent aux villes seront et elles sont par le présent incorporées positions des dans le présent acte, et la dite ville de Whitby aura et exercera tous et porations muchacun les mêmes droits, pouvoirs, priviléges et juridiction qui sont donnés, nicipales du 15 accordés ou conférés, ou qui en vertu d'aucun acte ou de parties d'acte des villes s'apactuellement en force ou qui seront ci-après en force appartiendront aux pliqueront à la villes incorporées, et toutes les règles, réglements, dispositions et déclara-ville de Whittions y contenues ou qui s'y rapporteront de quelque manière que ce soit, by s'appliqueront à la dite ville de Whitby aussi pleinement que si la dite 20 étendue de territoire était devenue une ville en vertu de l'opération ordinaire des dits actes.

III. La dite ville de Whitby sera comprise dans les limites et bornes sui- Limites de la vantes, c'est à savoir: toute cette certaine étendue de terre connue comme villelots Nos. 24, 25, 26, 27, 28 et 29 dans l'about du township de Whitby, et 25 les lots Nos. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30, et les moitiés nord des lots Nos. 22 et 31 de la première concession du dit township, et les lots Nos. 25, 26, 27 et 28, et les moitiés sud des lots Nos. 22, 23, 24, 29 et 30 et 31 de la deuxième concession du township de Whitby susdit.

IV. La dite ville de Whitby sera divisée en trois quartiers, de la manière La ville divi-30 suivante, c'est à savoir: toute cette partie de la ville au sud du centre de sée en quarla première concession susdite formera le quartier sud, et toute cette partie tiers. de la ville au sud de la rue Dundas jusqu'au centre de la première concession susdite formera le quartier centre, et toute cette partie au nord de la rue Dundas dans la dernière concession du dit township de Whitby formera 35 le quartier nord.

V. Le présent acte prendra force et effet à compter du premier jour de Miss en force de l'acte. janvier 1855, et sera un acte public. Acte public.